



HISTOIRE GEO · 2NDE

PRIORITÉ P1

La Méditerranée antique

des cités grecques à l'Empire romain (VIIIe s. av. J.-C. – IIe s. apr. J.-C.)

🎯 À LA FIN DE CETTE FICHE, TU SAURAS...

- ✓ Expliquer ce qu'est une cité grecque, et comment Athènes met en place au Ve siècle av. J.-C. une démocratie directe réservée à ses citoyens.
- ✓ Décrire le rôle de l'ecclésià, de la boulè et de l'héliée, et savoir qui est exclu de la citoyenneté athénienne.
- ✓ Montrer comment Rome passe de la république à l'Empire, puis unifie le bassin méditerranéen par la conquête et par la romanisation.
- ✓ Comparer les deux modèles : une citoyenneté fermée à Athènes, une citoyenneté élargie à Rome jusqu'à l'édit de Caracalla (212 apr. J.-C.).

TON PARCOURS DE RÉVISION — coche chaque partie une fois révisée !

- | | |
|--|---|
| ☐ 1 · Les mots à connaître | ☐ 9 · Tips pour t'en souvenir |
| ☐ 2 · Les idées clés | ☐ 10 · La carte mentale |
| ☐ 3 · Les repères | ☐ 11 · Trouve l'erreur |
| ☐ 4 · Les acteurs à connaître | ☐ 12 · Exercices type Bac |
| ☐ 5 · Méthode A | ☐ 13 · QCM chrono (5 min) |
| ☐ 6 · Méthode B | ☐ 14 · Ta carte « 30 secondes » |
| ☐ 7 · Exemple type Bac | ☐ ∞ Corrections (pour les parents) |
| ☐ 8 · Les pièges à éviter | |

👤 LE COIN DES PARENTS — pas besoin de connaître le cours, tout est justifié.

1. Demandez-lui de vous raconter la fiche à l'oral, sans ses notes, en cinq minutes : c'est le meilleur test de mémorisation, et vous n'avez pas besoin de connaître le cours pour l'écouter.
2. Aidez-le à planifier ses révisions sur plusieurs jours (J+1, J+3, J+7, J+14) et à anticiper la date du prochain devoir surveillé, sans corriger son travail à sa place.
3. Ce chapitre ouvre l'année de seconde et sert de base aux méthodes du lycée : si les difficultés persistent après deux devoirs, orientez-le vers son professeur ou vers l'aide personnalisée de l'établissement.

1

Les mots à connaître *surligne ceux que tu confonds !*

cité — dans l'Antiquité, une communauté politique indépendante, formée d'une ville et de la campagne qui l'entoure. Chaque cité a ses propres lois, ses dieux, ses fêtes et son armée. Les Grecs l'appellent polis, un mot qui signifie « cité ».

citoyen / citoyenneté — le citoyen est le membre à part entière d'une cité. La citoyenneté est l'ensemble des droits qu'il possède (voter, être jugé par ses pairs, posséder une terre) et des devoirs qui lui reviennent (combattre, participer aux fêtes religieuses, payer certaines dépenses). Dans l'Antiquité, elle est réservée à une partie seulement des habitants.

démocratie directe (et démocratie représentative) — dans une démocratie directe, les citoyens votent eux-mêmes les lois, réunis en assemblée. C'est le régime d'Athènes au Ve siècle av. J.-C. Dans une démocratie représentative, comme la France aujourd'hui, les citoyens élisent des représentants qui votent les lois à leur place.

ecclésià — l'assemblée des citoyens d'Athènes, réunie environ quarante fois par an sur une colline de la ville, la Pnyx. Elle vote les lois, décide de la guerre et de la paix, et élit certains responsables. Chaque citoyen présent peut y prendre la parole et voter à main levée.

boulè — à Athènes, le conseil de 500 citoyens tirés au sort pour un an. Il prépare les textes qui seront discutés et votés par l'ecclésià, et suit les affaires courantes de la cité.

héliée — le grand tribunal populaire d'Athènes. Chaque année, 6 000 citoyens de plus de 30 ans y sont tirés au sort pour juger les procès, par groupes de plusieurs centaines de juges.

stratège — à Athènes, l'un des dix chefs militaires élus chaque année par les citoyens, et rééligibles. C'est la seule grande fonction confiée à l'élection, et non au tirage au sort, car elle exige des compétences précises.

Sénat — à Rome, l'assemblée qui réunit les hommes des familles les plus riches et les plus influentes. Sous la république, il oriente la politique extérieure et les finances. Sous l'Empire, il continue de siéger, mais c'est l'empereur qui décide.

république romaine — le régime de Rome entre 509 et 27 av. J.-C. environ. La cité y est dirigée par des responsables élus chaque année par les citoyens, et par le Sénat, sans roi ni empereur.

Empire romain (et empereur) — le régime qui succède à la république romaine à partir de 27 av. J.-C. : un seul homme, l'empereur, détient l'essentiel des pouvoirs militaires, politiques et religieux. Le mot désigne aussi l'immense territoire dirigé depuis Rome, autour de toute la Méditerranée.

romanisation — la diffusion du mode de vie romain dans les territoires conquis : villes construites sur le modèle de Rome, langue latine, dieux, lois et monnaie romaines. Elle s'appuie sur les villes, sur l'armée et sur l'octroi de la citoyenneté romaine aux habitants les plus riches et les plus influents des régions conquises.

édit — une décision écrite prise par un dirigeant romain, en particulier par l'empereur, et qui a force de loi sur le territoire qu'il gouverne.

2

Les idées clés *chacun avec son exemple*

1

À partir du VIII^e siècle av. J.-C., le monde grec n'est pas un État unifié : il est fait de centaines de cités indépendantes, qui partagent une langue, des dieux et des jeux, mais se font aussi la guerre.

exemple → des Grecs fondent Syracuse en Sicile vers 733 av. J.-C., puis Massalia (Marseille) vers 600 av. J.-C. : le modèle de la cité se diffuse dans toute la Méditerranée.

- 2 Athènes met en place une démocratie directe : ce sont les citoyens eux-mêmes qui votent les lois à l'ecclésiā, et non des représentants élus. Le tirage au sort, utilisé pour la boulē et l'héliée, garantit que la fonction n'est pas réservée aux plus riches.**
exemple → les réformes de Clisthène (508-507 av. J.-C.) créent la boulē, conseil de 500 citoyens tirés au sort ; les 6 000 juges de l'héliée sont eux aussi tirés au sort chaque année.
- 3 L'élection reste utilisée pour les fonctions qui exigent des compétences techniques, en particulier le commandement militaire. C'est pourquoi un même homme peut y exercer une influence durable.**
exemple → Périclès est réélu stratège presque chaque année entre 443 et 429 av. J.-C., alors que les autres fonctions changent de titulaire chaque année par tirage au sort.
- 4 La citoyenneté athénienne est très fermée : elle exclut les femmes, les étrangers et les esclaves, et se transmet par la naissance. Une démocratie directe peut donc reposer sur une minorité d'habitants.**
exemple → la loi de 451 av. J.-C. exige d'être né d'un père citoyen et d'une mère fille de citoyen ; les citoyens ne représentent alors qu'environ un habitant sur dix en Attique.
- 5 Rome suit un chemin inverse : partie d'une cité, elle conquiert le bassin méditerranéen, puis remplace la république par l'Empire, où l'empereur détient l'essentiel du pouvoir.**
exemple → après les guerres puniques (264-146 av. J.-C.), Rome domine la Méditerranée occidentale ; Octave l'emporte à Actium en 31 av. J.-C. et devient Auguste en 27 av. J.-C.
- 6 Rome unifie son territoire par la romanisation et par une citoyenneté qui s'élargit peu à peu aux habitants des régions conquises. La citoyenneté romaine devient un outil de gouvernement, et non plus le privilège d'une seule cité.**
exemple → Claude fait entrer des notables de Gaule au Sénat en 48 apr. J.-C. ; l'édit de Caracalla étend en 212 apr. J.-C. la citoyenneté à presque tous les hommes libres de l'Empire.
- 7 Les deux modèles laissent des héritages différents. Athènes transmet l'idée que les citoyens font la loi eux-mêmes ; Rome transmet l'idée d'une citoyenneté détachée d'une seule ville, ouverte à des populations très diverses.**
exemple → le mot « démocratie » vient du grec ; le mot « citoyen » et une grande partie de nos lois écrites viennent du modèle romain.

3 Les repères — à connaître par cœur

- 1 VIII^e siècle av. J.-C.** — le monde grec se structure en cités indépendantes. Faute de terres, beaucoup de Grecs partent fonder de nouvelles cités sur les côtes de la Méditerranée.
- 2 753 av. J.-C.** — date de la fondation de Rome selon la tradition romaine, qui l'attribue à Romulus. C'est une légende, mais elle sert de point de départ au calendrier des Romains.
- 3 vers 733 av. J.-C.** — des Grecs venus de Corinthe fondent Syracuse. La Sicile et le sud de l'Italie se couvrent ainsi de cités grecques.
- 4 vers 600 av. J.-C.** — des Grecs venus de Phocée, en Asie Mineure, fondent Massalia, l'actuelle Marseille. Le modèle de la cité grecque atteint la Méditerranée occidentale.

- 5 **509 av. J.-C.** — selon la tradition romaine, Rome chasse son dernier roi et devient une république dirigée par des responsables élus et par le Sénat.
- 6 **508-507 av. J.-C.** — les réformes de Clisthène réorganisent Athènes : les citoyens sont répartis en dix groupes mêlant chacun la ville, la côte et la campagne, et un conseil de 500 membres, la boulè, est mis en place. C'est le point de départ de la démocratie athénienne.
- 7 **490 av. J.-C.** — les Athéniens, avec le seul renfort d'un millier d'hommes venus de la cité voisine de Platées, repoussent les Perses à Marathon, lors des guerres médiques, c'est-à-dire les guerres contre les Perses.
- 8 **480 av. J.-C.** — la flotte grecque, où les Athéniens fournissent le contingent le plus nombreux, près de la moitié des navires, écrase la flotte perse à Salamine. Cette victoire navale renforce le poids politique des citoyens les plus pauvres, qui rament sur les navires.
- 9 **451 av. J.-C.** — la loi proposée par Périclès restreint la citoyenneté athénienne : il faut désormais être né d'un père citoyen ET d'une mère fille de citoyen. Le groupe des citoyens se referme sur lui-même.
- 10 **443-429 av. J.-C.** — Périclès est réélu stratège presque chaque année jusqu'à sa mort. Les institutions démocratiques fonctionnent alors à plein régime.
- 11 **264-146 av. J.-C.** — les trois guerres puniques opposent Rome à Carthage. En 146 av. J.-C., Carthage est détruite : Rome domine désormais la Méditerranée occidentale, et son armée s'impose aussi en Grèce.
- 12 **31 av. J.-C.** — Octave écrase la flotte d'Antoine et de Cléopâtre à Actium. Il reste seul maître de Rome, après un siècle de guerres entre chefs romains.
- 13 **16 janvier 27 av. J.-C.** — Octave reçoit le titre d'Auguste. Il conserve les apparences de la république romaine, mais concentre les pouvoirs : c'est le début de l'Empire romain.
- 14 **48 apr. J.-C.** — l'empereur Claude obtient que des notables de Gaule, c'est-à-dire les habitants les plus riches et les plus influents de la région, puissent siéger au Sénat de Rome. Son discours est gravé sur une plaque de bronze, la table claudienne.
- 15 **117 apr. J.-C.** — à la mort de l'empereur Trajan, l'Empire romain atteint son extension maximale. Le IIe siècle est marqué par une longue période de paix relative autour de la Méditerranée.
- 16 **212 apr. J.-C.** — l'édit de Caracalla accorde la citoyenneté romaine à presque tous les hommes libres de l'Empire. Les esclaves en restent exclus. Cette date, au début du IIIe siècle, dépasse de peu les bornes du chapitre : elle en est l'aboutissement logique.

4 Les acteurs à connaître

- 1 **Clisthène** — homme politique athénien qui réorganise la cité en 508-507 av. J.-C. Il répartit les citoyens en dix groupes mêlant ville, côte et campagne, et crée la boulè : c'est l'acte de naissance de la démocratie athénienne.
- 2 **Périclès** — stratège réélu presque chaque année entre 443 et 429 av. J.-C. Il fait verser une indemnité, c'est-à-dire une somme d'argent, aux citoyens pauvres qui exercent une fonction, mais fait aussi voter en 451 av. J.-C. la loi qui restreint l'accès à la citoyenneté.
- 3 **Auguste (Octave)** — vainqueur d'Actium en 31 av. J.-C., il reçoit le titre d'Auguste en 27 av. J.-C. Premier empereur, il met fin à la république romaine tout en conservant les apparences.

- 4 **Claude** — empereur qui obtient en 48 apr. J.-C. que des notables de Gaule entrent au Sénat. Il illustre l'ouverture progressive de la citoyenneté et des fonctions romaines aux habitants des régions conquises.
- 5 **Caracalla** — empereur qui accorde par un édit, en 212 apr. J.-C., la citoyenneté romaine à presque tous les hommes libres de l'Empire.

5 Méthode A — Raconter la Méditerranée antique en 5 étapes

Exemple suivi : la trame à réutiliser pour tout développement sur l'héritage grec et romain.

- Étape 1** LES CAUSES : à partir du VIII^e siècle av. J.-C., le monde grec s'organise en cités indépendantes. Faute de terres, des Grecs fondent des cités jusqu'en Sicile (Syracuse, vers 733 av. J.-C.) et en Gaule (Massalia, vers 600 av. J.-C.).
- Étape 2** LE DÉCLENCHEUR : à Athènes, les réformes de Clisthène (508-507 av. J.-C.) répartissent les citoyens en dix groupes et créent la boulè. La démocratie directe se met en place.
- Étape 3** LE DÉROULEMENT : au Ve siècle av. J.-C., les victoires sur les Perses (Marathon en 490, Salamine en 480) renforcent Athènes. L'ecclésià vote les lois, la boulè les prépare, l'héliée juge. Mais la loi de 451 av. J.-C. referme le groupe des citoyens.
- Étape 4** LES CONSÉQUENCES : Rome, république depuis 509 av. J.-C., conquiert la Méditerranée pendant les guerres puniques (264-146 av. J.-C.). Après Actium (31 av. J.-C.), Auguste fonde l'Empire en 27 av. J.-C., puis la romanisation unifie les modes de vie.
- Étape 5** LA PORTÉE : la citoyenneté romaine s'élargit (notables de Gaule au Sénat en 48 apr. J.-C., édit de Caracalla en 212 apr. J.-C.). L'Europe hérite ainsi de deux modèles : la participation directe des citoyens à Athènes, la citoyenneté ouverte à Rome.

Méthode B — Analyser un document : la table claudienne (48 apr. J.-C.)

Exemple suivi : la plaque de bronze gravée retrouvée à Lyon, qui reproduit le discours de l'empereur Claude.

- Étape 1** DÉCRIS d'abord ce que tu vois : une grande plaque de bronze, brisée en deux morceaux, couverte de lignes de lettres latines gravées. Elle a été retrouvée à Lyon et se lit sur deux colonnes.
- Étape 2** NATURE et AUTEUR : le texte gravé d'un discours prononcé en 48 apr. J.-C. par l'empereur Claude devant le Sénat de Rome. C'est une source officielle, voulue et diffusée par le pouvoir.
- Étape 3** CONTEXTE : des notables de Gaule, déjà romanisés, demandent l'accès aux plus hautes fonctions romaines. Claude répond aux sénateurs qui y voient un danger, en rappelant que Rome a toujours intégré des étrangers.
- Étape 4** PORTÉE : le document montre que la citoyenneté romaine et les fonctions politiques s'ouvrent progressivement aux habitants des régions conquises. Il annonce l'édit de Caracalla de 212 apr. J.-C., mais rappelle aussi que la décision vient de l'empereur seul.

7 Exemple type Bac — rédigé pas à pas

Question problématisée (devoir de seconde, deux pages environ) : « En quoi la citoyenneté athénienne du Ve siècle av. J.-C. et la citoyenneté romaine de l'Empire sont-elles deux modèles opposés ? »

Étape 1 — Introduction : définir la citoyenneté antique, présenter les deux cadres (la cité d'Athènes, l'Empire romain), puis annoncer le plan en deux parties.

Étape 2 — Partie 1 — ATHÈNES : UNE CITOYENNETÉ FERMÉE, UNE PARTICIPATION DIRECTE. Les citoyens votent eux-mêmes les lois à l'ecclésiā, préparent les textes à la boulē et jugent à l'héliée, souvent par tirage au sort. Mais la loi de 451 av. J.-C. réserve ce statut aux fils de père citoyen et de mère fille de citoyen : femmes, étrangers et esclaves en sont exclus.

Étape 3 — Partie 2 — ROME : UNE CITOYENNETÉ OUVERTE, UNE PARTICIPATION LIMITÉE. La citoyenneté romaine s'étend aux habitants des régions conquises, d'abord aux plus influents (notables de Gaule au Sénat en 48 apr. J.-C.), puis à presque tous les hommes libres avec l'édit de Caracalla (212 apr. J.-C.). Elle accompagne la romanisation. Mais sous l'Empire, c'est l'empereur qui décide, et le vote des citoyens ne fait plus la loi.

Étape 4 — Transition à placer entre les deux parties : passer d'une citoyenneté qui se referme (Athènes) à une citoyenneté qui s'élargit (Rome), en soulignant la différence d'échelle entre une cité et un empire.

Étape 5 — Conclusion : les deux modèles sont opposés terme à terme, participation directe contre extension du statut. L'Europe hérite des deux, et les combine dans la citoyenneté d'aujourd'hui.

Conclusion : Plan attendu : Athènes, citoyenneté fermée et démocratie directe → Rome, citoyenneté élargie sous l'autorité de l'empereur. Chaque argument doit s'appuyer sur une date et un fait précis.

8 Les pièges à éviter *les erreurs classiques en DS...*

X Confondre la citoyenneté antique et la citoyenneté d'aujourd'hui. À Athènes comme à Rome, elle ne concerne qu'une partie des habitants : les femmes n'ont pas de droits politiques, et les esclaves ne sont jamais citoyens.

X Confondre démocratie directe et démocratie représentative. À Athènes, il n'y a ni parti, ni député, ni élection générale des gouvernants : les citoyens votent eux-mêmes les lois à l'ecclésiā.

X Croire que toutes les cités grecques sont démocratiques, ou que Rome devient une démocratie. La démocratie directe est propre à Athènes ; sous l'Empire romain, le pouvoir appartient à l'empereur.

X Croire que l'édit de Caracalla (212 apr. J.-C.) rend tout le monde citoyen. Il concerne les hommes libres de l'Empire : les esclaves en restent exclus.

9 Tips — pour t'en souvenir

Trois institutions, trois verbes à ne jamais mélanger : la boulē PRÉPARE, l'ecclésiā VOTE, l'héliée JUGE.

Pour l'ordre des dates, retiens quatre bornes : 508-507 av. J.-C. (Clisthène), 451 av. J.-C. (loi sur la citoyenneté), 27 av. J.-C. (Auguste), 212 apr. J.-C. (édit de Caracalla).

Un moyen simple de retenir le contraste : Athènes = peu de citoyens, beaucoup de pouvoir pour chacun ; **Rome = beaucoup de citoyens, peu de pouvoir pour chacun.**

Avant d'écrire « démocratie » dans une copie, demande-toi qui vote les lois. Si la réponse est « un seul homme », comme sous l'Empire romain, le mot est faux.

10 La carte mentale *dessiner, c'est mémoriser !*

Dessine une frise chronologique horizontale du VIII^e siècle av. J.-C. au III^e siècle apr. J.-C., avec le repère 0 bien marqué au centre. Place au-dessus les dates grecques (fondation des cités, Clisthène en 508-507 av. J.-C., loi de 451 av. J.-C.) et en dessous les dates romaines (509 av. J.-C., 27 av. J.-C., 212 apr. J.-C.). Colorie en une couleur les faits qui ÉLARGISSENT la citoyenneté et en une autre ceux qui la RESTREIGNENT : tu verras d'un coup d'œil qu'Athènes referme sa citoyenneté quand Rome ouvre la sienne.



ta carte mentale, de mémoire...

11 À toi de jouer — trouve l'erreur

Nina écrit : « À Athènes, au Ve siècle av. J.-C., tous les habitants élistaient des députés qui votaient les lois à leur place. Rome a copié ce système en 27 av. J.-C. et est devenue une démocratie. »

→ cherche l'erreur avant de lire la réponse !

L'erreur : Trois erreurs s'additionnent. D'abord, tous les habitants ne sont pas citoyens : femmes, étrangers et esclaves sont exclus, et la loi de 451 av. J.-C. referme encore l'accès à la citoyenneté. Ensuite, Athènes est une démocratie directe : les citoyens votent eux-mêmes les lois à l'ecclésià, il n'y a pas de députés. Enfin, en 27 av. J.-C., Rome ne devient pas une démocratie : Auguste met fin à la république romaine et fonde l'Empire, où l'empereur détient l'essentiel du pouvoir. Nina applique au monde antique le vocabulaire de la démocratie représentative française, puis inverse le sens de l'évolution romaine. Réflexe : avant d'écrire « démocratie », demande-toi QUI vote, et SI ce sont les citoyens eux-mêmes qui font la loi.

12 Exercices type Bac *corrections en fin de fiche ✂*

Exercice 1. Rédige un paragraphe de 10 à 12 lignes répondant à : « Pourquoi peut-on dire que la démocratie athénienne du Ve siècle av. J.-C. est directe mais réservée à une minorité ? » Emploie obligatoirement : ecclésià, héliée, loi de 451 av. J.-C.

Exercice 2. Reconstitue la trame en 5 étapes (causes, déclencheur, déroulement, conséquences, portée) du chapitre, en associant à chaque étape au moins une date et un fait précis.

13 QCM — 10 questions

⌚ 5 MIN MAX • OBJECTIF 8/10

Une seule bonne réponse par question, sans calculatrice — entraînement épreuve d'automatismes du Bac 2026.

1. Au VIII^e siècle av. J.-C., le monde grec est organisé en :

- ☐ A un royaume unifié dirigé depuis Athènes
- ☐ B cités indépendantes, chacune avec ses lois, ses dieux et son armée
- ☐ C territoires d'un empire dirigé depuis Rome

2. Les réformes qui donnent naissance à la démocratie athénienne sont celles de :

- ☐ A Clisthène, en 508-507 av. J.-C.
- ☐ B Périclès, en 451 av. J.-C.
- ☐ C Auguste, en 27 av. J.-C.

3. À Athènes, l'institution qui réunit les citoyens pour voter les lois s'appelle :

- ☐ A la boulè
- ☐ B l'héliée
- ☐ C l'ecclésià

4. Les 500 membres de la boulè et les 6 000 juges de l'héliée sont désignés :

- ☐ A par tirage au sort, pour un an
- ☐ B par élection, pour dix ans
- ☐ C par l'empereur, à vie

5. On dit que la démocratie athénienne est DIRECTE parce que :

- ☐ A les citoyens élisent des députés qui votent les lois à leur place
- ☐ B les citoyens votent eux-mêmes les lois, réunis en assemblée
- ☐ C tous les habitants de la cité participent au vote

6. D'après la loi de 451 av. J.-C., est citoyen athénien celui qui :

- ☐ A est né d'un père citoyen et d'une mère fille de citoyen
- ☐ B habite Athènes depuis plus de dix ans
- ☐ C possède une maison dans la cité, homme ou femme

7. L'Empire romain commence quand :

- ☐ A Rome chasse son dernier roi, en 509 av. J.-C.
- ☐ B Octave reçoit le titre d'Auguste, en 27 av. J.-C.
- ☐ C Caracalla publie son édit, en 212 apr. J.-C.

8. La romanisation désigne :

- ☐ A l'installation de citoyens grecs dans les villes de Rome
- ☐ B l'expulsion des habitants des territoires conquis par Rome
- ☐ C la diffusion du mode de vie, de la langue et des lois de Rome dans les territoires conquis

9. L'édit de Caracalla (212 apr. J.-C.) accorde la citoyenneté romaine :

- ☐ A à presque tous les hommes libres de l'Empire
- ☐ B à tous les habitants de l'Empire, esclaves compris
- ☐ C aux seuls habitants de la ville de Rome

10. Comparées, la citoyenneté athénienne et la citoyenneté romaine se distinguent ainsi :

- ☐ A Athènes ouvre sa citoyenneté à toutes les cités qu'elle domine, Rome la réserve à sa seule ville
- ☐ B les deux fonctionnent de la même manière, Rome ayant copié Athènes
- ☐ C Athènes garde une citoyenneté fermée mais une participation directe, Rome élargit la citoyenneté mais laisse le pouvoir à l'empereur



14

En 30 secondes — ta carte de dernière révision

découpe-la et garde-la dans ta trousse — révision de veille de contrôle !

- À partir du VIII^e siècle av. J.-C., le monde grec s'organise en cités indépendantes, et des Grecs fondent des cités jusqu'en Sicile et en Gaule (Syracuse vers 733 av. J.-C., Massalia vers 600 av. J.-C.).
- Athènes met en place une démocratie directe après les réformes de Clisthène (508-507 av. J.-C.) : l'ecclésiaste vote les lois, la boulè les prépare, l'héliée juge. Mais la loi de 451 av. J.-C. réserve la citoyenneté aux fils de père citoyen et de mère fille de citoyen.
- Rome, république depuis 509 av. J.-C., conquiert la Méditerranée (guerres puniques, 264-146 av. J.-C.), puis devient un empire avec Auguste en 27 av. J.-C.
- Rome unifie ce vaste espace par la romanisation et par une citoyenneté qui s'élargit, jusqu'à l'édit de Caracalla de 212 apr. J.-C. : deux héritages opposés, la participation directe des Grecs et la citoyenneté ouverte des Romains.

PLAN DE RÉVISION ESPACÉE — relis la carte et refais le QCM : ☐ J+1 ☐ J+3 ☐ J+7 ☐ J+14



QCM en ligne

VA PLUS LOIN — TESTE-TOI SUR CETTE NOTION

📱 Scanne le QR code (ou clique dessus) : le QCM chronométré de cette notion, note immédiate, chaque erreur expliquée. Gratuit, sans inscription.

🎯 Pour t'entraîner — QCM en nombre, évaluations, explications détaillées, analyse de tes points faibles — l'abonnement Réussito (sans engagement) : via le QR code ou sur reussito.fr/abo

📖 Débloque toutes les fiches de 2nde : via le QR code ou sur reussito.fr/seconde



L'élève travaille sans les solutions sous les yeux ; vous corrigez ensemble avec ces pages. Chaque réponse est justifiée : pas besoin de connaître le cours.

Correction des exercices

Exercice 1. Paragraphe attendu, étape par étape. 1) Annonce : la démocratie athénienne est directe, mais le groupe des citoyens est étroit. 2) Montre qu'elle est DIRECTE : à l'ecclésiā, l'assemblée réunie environ quarante fois par an, chaque citoyen peut prendre la parole et vote lui-même les lois ; il n'existe pas de député. 3) Ajoute une deuxième preuve : à l'héliée, le tribunal populaire, 6 000 citoyens de plus de 30 ans sont tirés au sort chaque année pour juger les procès. La justice est donc aussi rendue par les citoyens eux-mêmes. 4) Montre ensuite qu'elle est RÉSERVÉE : la loi de 451 av. J.-C., proposée par Périclès, exige d'être né d'un père citoyen et d'une mère fille de citoyen. 5) Précise qui est exclu : les femmes, les étrangers et les esclaves ; les citoyens ne sont alors qu'environ un habitant sur dix en Attique. 6) Conclus : la participation est totale pour ceux qui sont citoyens, mais le statut de citoyen est fermé. Vérifie que les trois mots imposés sont employés ET expliqués.

Exercice 2. Trame attendue, étape par étape. 1) CAUSES : à partir du VIII^e siècle av. J.-C., le monde grec s'organise en cités indépendantes, et des Grecs fondent des cités au loin (Syracuse vers 733 av. J.-C., Massalia vers 600 av. J.-C.). 2) DÉCLENCHEUR : les réformes de Clisthène à Athènes, en 508-507 av. J.-C., répartissent les citoyens en dix groupes et créent la boulē, conseil de 500 citoyens tirés au sort. 3) DÉROULEMENT : au Ve siècle av. J.-C., les victoires sur les Perses (Marathon en 490, Salamine en 480) renforcent Athènes ; l'ecclésiā vote les lois, l'héliée juge, mais la loi de 451 av. J.-C. referme le groupe des citoyens. 4) CONSÉQUENCES : Rome, république depuis 509 av. J.-C., conquiert la Méditerranée lors des guerres puniques (264-146 av. J.-C.), puis Auguste fonde l'Empire en 27 av. J.-C. après sa victoire d'Actium (31 av. J.-C.). 5) PORTÉE : la citoyenneté romaine s'élargit, avec l'entrée de notables de Gaule au Sénat en 48 apr. J.-C., puis l'édit de Caracalla en 212 apr. J.-C. Vérifie que chaque étape contient une date ET un fait précis, et que l'ordre chronologique est respecté.

Réponses du QCM — expliquées une par une

1 → B

Le monde grec est fait de centaines de cités indépendantes qui partagent une langue et des dieux, mais restent politiquement séparées et se font parfois la guerre. *Piège : Voir la Grèce antique comme un pays unifié est l'erreur la plus fréquente : Athènes ne dirige aucun royaume grec. Rome, elle, n'impose sa domination en Grèce qu'au moment des guerres puniques (264-146 av. J.-C.), soit plusieurs siècles plus tard.*

2 → A

En 508-507 av. J.-C., Clisthène répartit les citoyens en dix groupes mêlant ville, côte et campagne, et crée la boulē : c'est le point de départ de la démocratie athénienne. *Piège : Périclès vient plus tard : sa loi de 451 av. J.-C. ne fonde pas la démocratie, elle en restreint l'accès. Auguste n'a rien à voir avec Athènes : il fonde l'Empire romain en 27 av. J.-C.*

3 → C

L'ecclésiā est l'assemblée des citoyens, réunie environ quarante fois par an sur la Pnyx. Elle vote les lois et décide de la guerre et de la paix. *Piège : Confondre les trois institutions est l'erreur classique : la boulē est le conseil de 500 citoyens tirés au sort qui PRÉPARE les textes, et l'héliée est le tribunal qui JUGE les procès. Aucune des deux ne vote les lois.*

4 → A

Le tirage au sort annuel évite que ces fonctions soient réservées aux plus riches ou aux plus connus : n'importe quel citoyen peut être désigné. *Piège : À Athènes, l'élection est réservée aux fonctions techniques, comme celle de stratège, et jamais pour dix ans. Un empereur n'existe qu'à Rome, et seulement à partir de 27 av. J.-C.*

5 → B

Dans une démocratie directe, il n'y a pas d'intermédiaire : le citoyen présent à l'ecclésiastion prend la parole et vote lui-même la loi. *Piège : Élire des représentants qui votent à sa place, c'est la démocratie représentative, celle de la France actuelle : c'est justement le contraire d'Athènes. Et « tous les habitants » est faux : femmes, étrangers et esclaves ne sont pas citoyens.*

6 → A

La loi proposée par Périclès en 451 av. J.-C. exige que le père ET la mère soient issus de familles de citoyens. Le groupe des citoyens se referme sur lui-même. *Piège : La citoyenneté athénienne ne s'obtient ni par la durée de résidence, ni par la richesse : les étrangers installés à Athènes restent exclus toute leur vie. Et les femmes ne sont jamais citoyennes, même nées de parents citoyens.*

7 → B

Après sa victoire d'Actium en 31 av. J.-C., Octave reçoit le titre d'Auguste en 27 av. J.-C. Il garde les apparences de la république romaine, mais concentre les pouvoirs. *Piège : 509 av. J.-C. est la date inverse : c'est le début de la république romaine, pas de l'Empire. L'édit de Caracalla de 212 apr. J.-C. intervient plus de deux siècles APRÈS le début de l'Empire : il l'élargit, il ne le fonde pas.*

8 → C

La romanisation passe par les villes construites sur le modèle de Rome, par l'armée, et par l'octroi de la citoyenneté romaine aux habitants les plus influents des régions conquises. *Piège : La romanisation ne consiste pas à déplacer des populations : les habitants restent sur place et adoptent peu à peu le mode de vie romain. Elle va de Rome vers les régions conquises, et non l'inverse.*

9 → A

L'édit étend la citoyenneté à presque tous les hommes libres de l'Empire. Les esclaves, eux, en restent exclus : ils ne sont pas des personnes libres. *Piège : Croire que l'édit rend tout le monde citoyen est l'erreur la plus courante : l'esclavage n'est pas supprimé en 212 apr. J.-C. Réserver la citoyenneté à la ville de Rome est l'erreur inverse : depuis longtemps déjà, des habitants des régions conquises étaient citoyens.*

10 → C

Les deux modèles sont opposés terme à terme : participation directe et statut fermé à Athènes, statut élargi et pouvoir concentré à Rome. *Piège : Athènes n'a jamais accordé sa citoyenneté aux cités qu'elle dominait : c'est l'inverse de la logique romaine. Et Rome ne copie pas Athènes, puisque sous l'Empire les citoyens ne votent plus les lois.*